



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INFRASTRUCTURES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

DIRECTION DE L'EAU  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

*Service des espaces naturels sensibles*



## Compte rendu de réunion du 8 juin 2015

Vannes, le lundi 22 juin 2015

**Objet : Etude de faisabilité pour la définition de la SPPL sur les communes de Belz et Locoal-Mendon**  
Lieu : Locoal-Mendon – Salle du conseil municipal

Ordre du jour : Comité de pilotage n°1

### Participants :

M. Bruno GOASMAT – Maire de Belz  
M. Hervé LE GLOAHEC – Mairie de Belz / 1<sup>er</sup> adjoint chargé du tourisme, des sentiers de randonnée et travaux extérieurs  
M. Jean-Maurice MAJOU – Maire de Locoal-Mendon  
M. Nicolas DEBETHUNE – Mairie Locoal-Mendon / Adjoint à l'urbanisme et aux travaux  
M. Gilles THUNET – Mairie de Locoal-Mendon / Adjoint à la culture, communication et environnement  
Mme Morgan HAMON – AQTA/Pays d'Auray  
Mme Nadine SEGALEN – CRC BS  
M. Jean-Pierre Le Lan – Association « Les Sentiers de Locoal-Mendon »  
Mme. Madeleine LEBRANCHU – FFR Morbihan  
M. Jean LE BOURN – Propriétaire  
M. Gilles LE BARON – Vice-président Société de chasse Locoal-Mendon  
M. Joseph LE FLOCH – Trésorier Société de chasse Locoal-Mendon  
M. Sylvain MURS – Fédération des chasseurs du Morbihan  
M. Jean-Claude MADIER – Association Rando Belz  
M. Charlotte IZARD – Syndicat Mixte Ria d'Etel  
M. Eric LEGREL – Ostréiculteur  
M. Olivier ROYANT – Conseil départemental du Morbihan / Technicien ENS/Randonnées  
M. Jacky LE FLOCH – DDTM 56 / Délégation à la Mer et au Littoral  
M. Jean-Léger HAMON – DDTM 56 / Délégation à la Mer et au Littoral  
M. Bruno TESTAS – DDTM 56 / Délégation à la Mer et au Littoral  
M. Serge NICOLAS – GeoBretagne Sud  
M. Sébastien GARDE – Cabinet EOL  
M. Yves DAVID – Cabinet TBM / Chargé d'étude naturaliste

Excusés :

Diffusion Participants + invités

M. GOASMAT introduit la réunion en rappelant l'intérêt de poursuivre la continuité de l'itinéraire côtier sur les deux communes afin, à terme, de pouvoir faire le tour de la Ria d'Etel.

M. ROYANT rappelle les rôles respectifs du Conseil départemental et de l'Etat (DDTM 56) dans le cadre d'une mise place de la SPPL. A savoir que la compétence appartient à l'Etat, le département accompagne l'Etat en intervenant par une prise en charge des études préalables et des travaux d'ouverture. L'Etat assumant par la suite l'enquête publique pour la prise de l'arrêté préfectoral de mise en œuvre de la SPPL.

M. LE FLOCH expose la procédure administrative de sa mise en œuvre : étude, enquête publique, validation du conseil municipal, arrêté préfectoral)

Les cabinets TBM et EOL exposent le contexte général de l'étude, le cadre réglementaire de la SPPL (M. LE FLOCH-DDTM) la méthodologie d'étude, le contexte foncier, les enjeux environnementaux, les activités humaines et les propositions des variantes de tracés de la SPPL.

Les différentes propositions de tracé sont présentées sur cartographies en 16 secteurs géographiques (échelle au 5000<sup>ème</sup>). Trois secteurs représentent le trait côtier de la commune de Belz et 13 secteurs le rivage de Locoal-Mendon. L'ensemble des propositions de tracé pour chaque secteur est exposé et justifié afin d'engager une discussion avec les membres du Comité de pilotage.

**Il est précisé que ces cartographies sont provisoires.** En effet, l'acquisition de données, les relevés de terrain, la prise de contact des différentes structures concernées de près ou de loin par la mise en place de la SPPL sont actuellement en cours.

#### - **Secteur 1 : Pont Lorois – Saint Cado**

La SPPL sur la commune de Belz a été approuvée le 29 octobre 1991. Aujourd'hui, plusieurs sections sont aménagées et ouvertes au public.

Au lieu-dit « Machelan » il est proposé un passage en retrait des trois habitations dont un propriétaire a bénéficié d'un jugement le 19 février 1998 basé sur la situation de la maison (moins de 15m du DPM et édiée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976).

L'anse entre les lieux-dits « le Cochet » et « Pen Mane Bras » présente un intérêt pour l'accueil des oiseaux d'eau en période internuptiale. Il est donc proposé de passer en retrait du rivage sur la rive sud de cette anse étant donné l'itinéraire imposé par la voie communale côté Est de l'anse. Ce passage en retrait se fera arrière des haies existantes et en haut de parcelle cadastrale pour certaines.

La partie Nord de cette anse peut être évitée par un passage sur le domaine public en évitant l'accès à la pointe de « Pen Mane Bras » dont la sortie est rendue difficile avec le chantier ostréicole en activité.

#### - **Secteur 2 : Saint Cado – Pointe du Perche**

Au Nord du lieu-dit « Kerentrec'h » une série de parcelles riveraines au DPM, aujourd'hui classées en NDs, est concernée par la zone d'intervention du Conservatoire du littoral.

#### - **Secteur 3 : Pointe du Perche - Kerguen**

L'anse située au droit du lieu-dit « Pont Carnac » présente un intérêt pour l'accueil des oiseaux d'eau en période internuptiale. Une variante est donc proposée afin de passer en retrait de la rive Nord de cette anse en empruntant le domaine public au lieu-dit « Kercadoret ».

Les chantiers ostréicoles situés à la « Pointe de Ninezveur » ne sont plus en activités. Le rivage situé entre la « Pointe du Leven » et la « Pointe de Ninezveur » est concernée par l'érosion sur une certaine longueur.

Les deux digues situées au fond de « l'Anse de Kerguen » sont impraticables et font l'objet d'une servitude suspendue dans l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1991.

Au lieu-dit « Kerguen », il est proposé de passer en retrait du rivage de « l'Anse de Kerguen » étant donné la présence d'oiseaux d'eau en période internuptiale.

#### - **Secteur 4 : Kerguen – Lomiguel (limite communale Belz/Locoal-Mendon)**

A la « Pointe de Kerrio » le tracé doit passer en retrait de l'habitation située à la pointe suite au jugement du 6 octobre 1999 (maison à moins de 15m du DPM et édifiée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976).

Après la pointe, le passage sur la digue est envisageable, car en bon état. Avant le lieu-dit « Lescouët », il est possible d'emprunter la voie publique via un chemin agricole pour rejoindre ensuite le rivage par un chemin communal.

Il existe aujourd'hui un accès aménagé (platelage) aux croix de « Bé Soudard » situé en partie sur le DPM. Il est proposé de le supprimer pour aménager un sentier en arrière du talus sur les parcelles situées au droit de cette section.

L'anse au nord de ce secteur présente un intérêt pour l'accueil des oiseaux d'eau en période internuptiale. Il est donc proposé de passer en retrait du rivage sur la rive Est de cette anse sur la voie communale et un chemin agricole.

#### - **Secteur 5 : Lomiguel – Lann Kerrio**

L'étang de St-Jean et sa périphérie est actuellement en cours d'acquisition par le Conservatoire du littoral. Il est donc proposé volontairement un itinéraire qui ne concerne pas les parcelles en cours d'achat.

La question du statut foncier de la digue à l'ouest de l'étang et de son utilisation pour la continuité de la SPPL est discutée. Dans l'acte de vente la digue resterait privée. Sachant que l'habitation située au nord de la digue est à moins de 15m et a été édifiée avant 1976, et dans le cas où cette digue resterait privée, un aménagement serait envisageable afin d'éviter de faire le tour complet de l'étang de St-Jean (dans l'esprit des aménagements réalisés par le département et la DDTM au lieu-dit Berringue en Plouhinec). Ce scénario est fortement demandé par les deux communes et le monde associatif, pour des raisons culturelles et historiques, voire « de bon sens » en termes de continuité piétonne. Une évaluation financière des deux options pourrait aider à justifier l'une ou l'autre variante, avec in fine l'arbitrage nécessaire de l'Etat sur l'utilisation du DPM.

#### - **Secteur 6 : Lann Kerrio – Mané Nanc**

Après une section sur route communale, le tracé emprunte un chemin communal au lieu-dit « St-Jean » pour longer le rivage en arrière d'une haie bocagère. Pour éviter le passage au niveau d'un secteur étroit de l'anse, le tracé passe et haut de parcelle, en arrière d'une zone de fourrée/boisement.

Globalement, dans la mesure du possible, les variantes d'itinéraire proposées ne devraient pas couper en deux les parcelles cadastrales.

#### - **Secteur 7 : Mané Nanc – la Forest**

L'étang du Goh Lenn présente un intérêt pour l'avifaune en période internuptiale. Deux variantes sont proposées : l'une au Nord pour rejoindre ensuite le hameau du Coëdo, l'autre au Sud via la digue de l'étang où se trouve actuellement un ouvrage hydraulique fermé.

L'anse située à l'Est du lieu-dit « la Forest » présente également un intérêt pour l'avifaune en période internuptiale. Elle est longée sur un côté par une voie communale mais la partie Est de la Presqu'île de Locoal

doit être évitée pour la quiétude des oiseaux d'eau en hiver (repositoires), au profit d'un itinéraire empruntant le sentier de Cadoudal aujourd'hui ouvert au public.

Le cas d'un bâtiment au sud du Coëdo située à moins de 15m du DPM est à étudier car probablement réaménagé en habitation après 1976.

#### - **Secteur 8 : la Forest**

A l'Ouest du lieu-dit « Coëdo » ainsi qu'à proximité de l'anse de Locoal, le tracé passe en arrière de chantiers ostréicole. L'anse de Locoal présente un intérêt pour l'avifaune en période internuptiale notamment dans la partie sud. Il est donc proposé un passage en retrait du rivage dans le boisement puis en haut de parcelle.

#### - **Secteur 9 : Anse de Locoal – Beg er Saout**

Au niveau de la « Pointe de Goulen », plusieurs chantiers ostréicoles sont évités. Lors de passages à proximité immédiate d'un chantier ostréicole, les conditions d'utilisation de leur accès par les poids lourds seront prises en compte.

A l'extrémité nord de cette presqu'île plusieurs habitations édifiées avant 1976 et situées à moins de 15m du DPM sont évitées. Un boisement est également évité car utilisé comme dortoir en période hivernale par des Aigrettes garzettes (Corn er Porh).

#### - **Secteur 10 : Beg er Saout – Kerdro**

La vasière de Keriguenen présente un intérêt pour l'avifaune en période internuptiale et les prés-salés accueillent des espèces patrimoniales (chevalier gambette notamment) en période de nidification. D'où la proposition d'un passage en retrait dans le secteur Nord-ouest de cette anse.

#### - **Secteur 11 : Kerdro – Kerdanvé**

La vasière de Kercune et les prés-salés présente un intérêt pour l'avifaune. Les habitats naturels adjacents au DPM sont également riches. Globalement, il s'agit ici de passer au maximum au retrait de cette zone naturelle. La section le long de la voie communale demande un aménagement en bordure ou l'aménagement de platelages dans les parcelles à l'ouest de celle-ci. A noter que beaucoup de parcelles sont humides une bonne partie de l'année.

Sur la partie sud de « l'étier de Pont Lesdour », il est proposé de passer en arrière des haies et des boisements qui bordent cette anse.

#### - **Secteur 12 : Kerdanvé – Kerbleï**

Le passage du Pont de Lesdour nécessite la mise en place d'un encorbellement. Plus au nord, une variante est proposée afin d'éviter le passage sur deux rives relativement proches et de profiter d'un chemin forestier public.

Pour rejoindre et traverser la voie communale il sera nécessaire d'installer un encorbellement pour éviter le secteur dangereux du fait d'une courbe.

#### - **Secteur 13 : La Rodière - Kerdoret**

De « Kerbleï » à « Lann er Hoët », l'itinéraire devra longer la voie communale. Par endroit il est envisageable de passer dans les parcelles riveraines mais la plupart sont humides voire en eau toute l'année pour certaines.

#### - **Secteur 14 : Kerdoret – Le Petit Plec**

Quelques habitations situées à moins de 15m et édifiées avant 1976 sont à éviter par l'utilisation du domaine public.

- **Secteur 15 : Presqu'île du Verdon**

L'extrémité sud de la presqu'île sera évitée en raison de la présence d'habitations à moins de 15m et édifiées avant 1976.

- **Secteur 16 : Ihuzic – Mané er Loc'h**

Les prés-salés de la presqu'île de « Ihézuc » accueillent des espèces menacées en période de reproduction. Il est donc proposé d'éviter le passage sur cette presqu'île et de passer en arrière d'une haie sur la rive en face, qui tout de même peut déranger les espèces étant donné l'étroitesse de ce secteur. Au nord du lieu-dit « Kerpuns », il est proposé de ne pas faire le tour de la pointe vu la proximité de la rive côté Landaul.

Dans les prairies pâturées, les aspects techniques de la mise en place du sentier seront étudiés avec l'agriculteur.

En fin de réunion il a été proposé une date pour le prochain comité de pilotage. Il aura lieu le **lundi 7 décembre 2015** à 9h30 en mairie de Locoal-Mendon. Il sera présenté lors de ce comité le diagnostic de territoire et les propositions des variantes de tracé mises à jour sur la base des analyses en cours.

Les premières réunions publiques interviendront au printemps 2016 selon des modalités proposées par TBM et EOL en comité de pilotage et validées par ce dernier.

**Documents joints à ce compte-rendu :**

- Liste des personnes présentes (fichier PDF)
- Présentation de la méthodologie d'étude et du pré-diagnostic du territoire (diaporama PDF/TBM-EOL-DDTM 56)